



COMMUNE DE VENTABREN

LUTTE CONTRE LES NUISANCES SONORES

ARRETE PREFECTORAL DU 23/10/2012
ARRETE MUNICIPAL N° 32R du 6/09/2005 - article 2

HORAIRES AUTORISES POUR LES TRAVAUX REALISES PAR DES PROFESSIONNELS

De 07h00 à 20h00

(interdits toute la journée dimanches et jours fériés)

Activités professionnelles effectuées à l'intérieur des locaux ou en plein air, sur la voie publique ou dans des propriétés privées, utilisant des outils, des équipements ou appareils, susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou des vibrations transmises.

HORAIRES AUTORISES POUR LES TRAVAUX REALISES PAR LES PARTICULIERS

Du Lundi au Samedi :
8h30 à 12 h et de 14h à 19 h

Dimanches et jours fériés :
10 heures à 12 heures

Activités non-professionnelles effectuées à l'intérieur des locaux ou en plein air, sur la voie publique ou dans des propriétés privées, utilisant des outils, des équipements ou appareils, susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou des vibrations transmises.

**Le non-respect de ces dispositions expose le contrevenant à
une contravention de 3^{ème} classe**